

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DGRHN_DRH_23_1

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3123-19, R. 3123-21 et L. 3211-1 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du CD peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux 4^{ème} et avant dernier alinéas de l'article L 3123-19 du CGCT ;

DÉCIDE

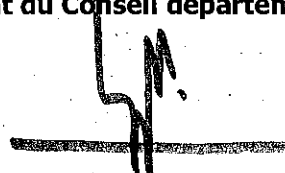
Article 1 – Un mandat spécial est délivré à Mme Soizic PERRAULT pour les missions suivantes :

Motif du déplacement et lieu	Durée du mandat spécial
Rencontre des vice-présidents « habitat » des départements bretons à Quimper (29)	Mardi 21 mars 2023
Conseil d'administration de Tourisme Bretagne à Cesson-Sévigné (35)	Mardi 28 mars 2023
Assemblée générale de la mission locale Centre Bretagne à Hemonstoir (22)	Jeudi 30 mars 2023

Article 2 – Sont remboursés, sur production des justificatifs de dépenses, les frais de transport et de séjour engagés dans le cadre de ces mandats spéciaux. Les dépenses engagées pour ces déplacements seront prélevées sur l'opération « Indemnités des élus départementaux » inscrite au chapitre 65, articles 65311 et 65312 du budget départemental.

Article 3 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale des ressources humaines et numériques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département du Morbihan.

Vannes, le 28 mars 2023

Le Président du Conseil départemental**David LAPPARTIENT**